



Le volet électrique ou rien

Exigences normatives et de sécurité

Instructions importantes de sécurité pour l'installation

Le raccordement au réseau électrique (230 V) doit toujours être réalisé à l'aide du Guide de Branchement par une personne habilitée à la pose d'appareillages électriques.

Suivez toutes les instructions du Guide de Branchement.

Le non respect des instructions de ce Guide peut entraîner des blessures graves.

Coupez l'alimentation avant le raccordement.

Avant de manoeuvrer un volet roulant électrique, assurez-vous que tous les accessoires pouvant entraver le mouvement ont été retirés.

Les dispositifs de commande fixes doivent être installés visiblement.

Recommandations électriques

Les installations doivent être réalisées conformément à la norme NF C 15-100 (ou les chapitres équivalents des normes CEI 60364, HD 384 ou DIN VDE 0100), notamment quant à la protection contre les surtensions d'origines atmosphériques (foudre).

Rappel : prévoir dans l'installation un dispositif de coupure omnipolaire dont la distance d'ouverture des contacts est de 3 mm minimum.

Dans le cas où le câble d'alimentation traverse des huisseries métalliques, il doit être protégé par une gaine isolante.

Marquage CE & niveau de pression acoustique

- Le marquage CE est obligatoire pour tous les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes.

Il permet la libre circulation de ces produits dans l'Union européenne et garantit la conformité quant aux exigences essentielles de stabilité, de sécurité incendie, de sécurité d'utilisation, d'hygiène, de santé, de protection contre le bruit ainsi que d'économie d'énergie.

Nos domaines d'activité, le volet roulant et la motorisation, sont concernés par les directives suivantes:

- produits des constructions
- machines
- basse tension
- compatibilité électromagnétique
- emballages
- équipements radios et télécommunications



- Niveau de pression acoustique du volet motorisé < 70 dB(A) (selon GPS 2.3 version 02.2004 / Directive Européenne n° 98/37).

Sommaire

- 2 ■ Exigences normatives et de sécurité
- 2 ■ Marquage CE & niveau de pression acoustique
- 3 ■ Courant porteur
- 4 ■ Commande individuelle
- 5 ■ Commande centralisée
- 6-7 ■ Installation sur site
- 8 ■ La garantie 7 ans
- 8 ■ Comment bénéficier de cette garantie

Ce guide de branchement est destiné aux personnes qualifiées et dûment habilitées pour réaliser des travaux électriques, et ce, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et/ou normatives en vigueur dans le pays d'installation.

Courant porteur

Pour faire communiquer les volets roulants entre eux, nous utilisons la commande centralisée la plus simple du marché. C'est le réseau électrique qui sert de support à la transmission des ordres et à la communication entre les volets, que leur commande soit à système radio ou filaire. Il y a donc possibilité de faire évoluer une installation en associant nos différentes gammes.

Possibilité de faire évoluer une installation avec les différents Packs Déclic.

Informations disponibles
auprès de votre interlocuteur BUBENDORFF habituel ou sur

www.bubendorff.com

Pièces détachées

Passez directement vos commandes en ligne sur :

www.bubendorff.com

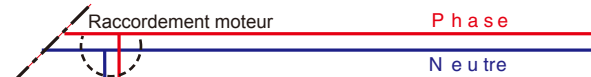
Commande individuelle

Émetteur à commande individuelle (carré blanc - CI)



Voyant rouge

Fonction : - commande son propre volet.
- peut être piloté par une commande centralisée FC.
- alimenté avec une phase.



Pose :
L'émetteur est fixé au mur par 2 vis VBA TC3x25 (non fournies), avec chevilles appropriées.



A chaque volet, ne correspond qu'un seul et unique émetteur.

Nous vous recommandons de repérer chacun des émetteurs radio par rapport à son volet correspondant, car chaque émetteur est appairé individuellement à son propre volet en usine.

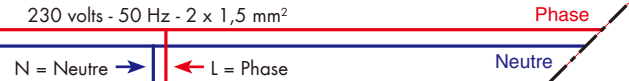
- Si vous utilisez un groupe électrogène, il doit être régulé sans surtension (250V maxi). Tant que le groupe électrogène est utilisé, le bon fonctionnement des fins de course automatiques n'est pas garanti.
- Tous les volets du site doivent être branchés sur la même phase et raccordés au même disjoncteur différentiel (30 volets maximum) pour un parfait fonctionnement de la commande centralisée.
- Nos moteurs à commande radio possèdent une double isolation et sont donc des matériels de Classe II. Ils ne doivent pas être reliés à la terre. Ils se raccordent directement au réseau avec les deux fils, phase et neutre.

Commande centralisée

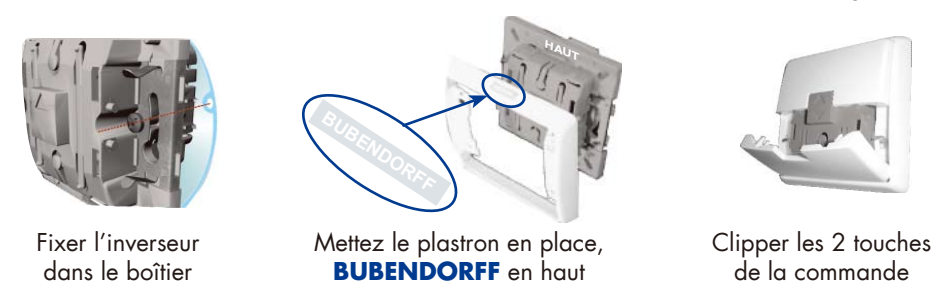
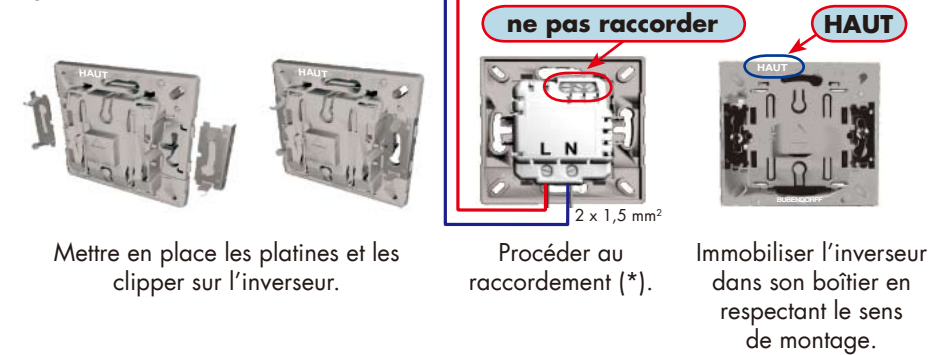
Émetteur à commande centralisée (carré noir - FC)

Il n'est pas associé à un volet.

Fonction : commande tous les volets de l'installation en ouverture et en fermeture.



Pose :
Se monte dans les boîtiers, non fournis, encastrés Ø 65 profondeur 50 mm (profondeur 40 mm mini avec fils souples) ou dans les boîtiers apparents type Arnould réf: 65901 (ou Legrand réf: 89320).



(*) = après avoir pris toutes les précautions d'usage, comme couper le courant.

Installation sur site

Cette opération est nécessaire si l'installation comporte une commande centralisée.

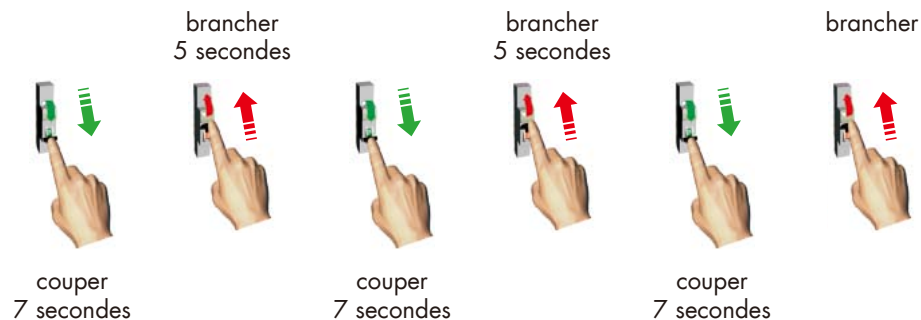
Les volets doivent être branchés et en butée haute.

Les temps indiqués ci-après doivent être respectés.

Vous disposez de 40 minutes pour réaliser les 5 étapes de cette opération.

1^{ère} étape

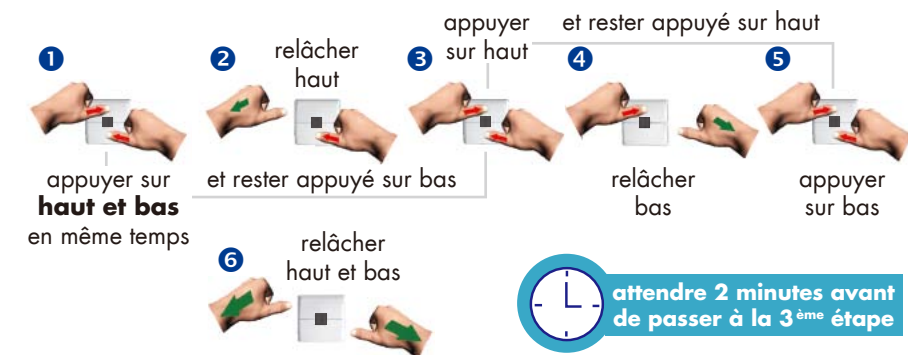
A effectuer sur le disjoncteur différentiel :



Tous les volets descendent de 30 cm

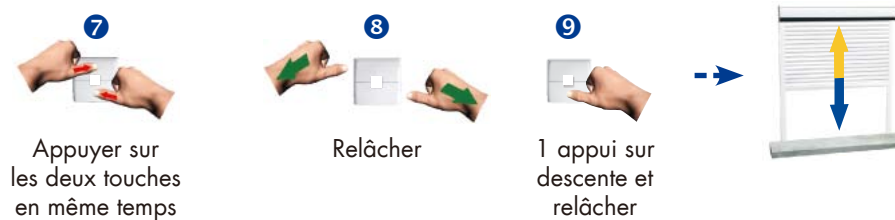
2^{ème} étape

A effectuer sur la commande centralisée :



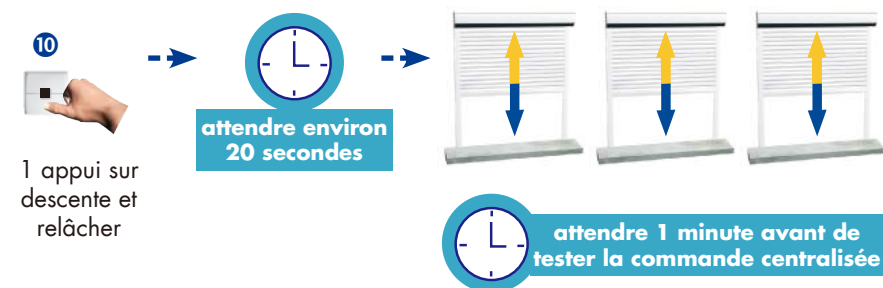
3^{ème} étape

A effectuer sur chaque émetteur :



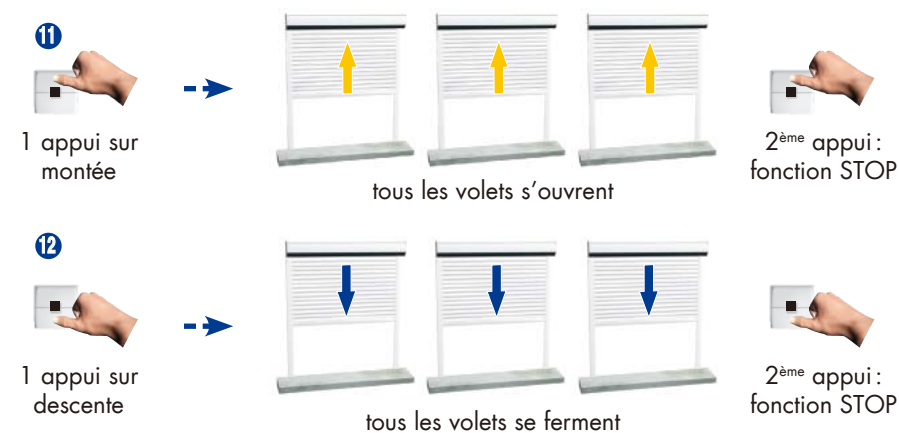
4^{ème} étape

Puis sur la commande centralisée :



5^{ème} étape

Tester la commande centralisée :



N'oubliez pas de remettre le guide d'emploi à votre client.

Téléphone

BUBENDORFF VOLET ROULANT
S.A.S. au capital social de 1 297 155 €
41 rue de Lectoure • BP 80210
68306 SAINT-LOUIS CEDEX
RCS MULHOUSE 334 192 903

FAX commandes

N° Indigo 0 825 888 300

0,15 € TTC / MN depuis un poste fixe

N° Indigo 0 825 888 400

0,15 € TTC / MN depuis un poste fixe

www.bubendorff.com

La garantie 7 ans



En sus de la garantie légale, les volets roulants BUBENDORFF bénéficient d'une garantie pièces, main-d'œuvre et déplacement de 7 ans.

La garantie débute à la date de facturation des volets roulants par BUBENDORFF.

La garantie s'applique aux volets roulants BUBENDORFF installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine, à l'exclusion des terres insulaires, exception faite toutefois de la Corse où les délais d'intervention sont majorés de 5 jours ouvrés.

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-après, BUBENDORFF assure, par l'intermédiaire de BUBENDORFF SERVICE, le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF SERVICE pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie.

BUBENDORFF SERVICE intervient sur les installations de volets roulants après analyse du dossier technique et dans les 5 jours ouvrés suivant la prise en compte de la demande d'intervention. Ce délai peut être prorogé du délai de fabrication de composants spécifiques et/ou de pièces sur mesure.

BUBENDORFF SERVICE s'engage à effectuer les réparations sur site sous réserve que les conditions techniques le permettent. Si la panne nécessite un retour en usine ou une intervention complémentaire, BUBENDORFF SERVICE s'engage à réaliser la réparation dans les 5 jours ouvrés suivant sa première intervention. Ce délai peut être prorogé du délai de fabrication de composants spécifiques et/ou de pièces sur mesure.

La garantie se limite à la réparation des volets roulants, de sorte que BUBENDORFF dégage toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, causé par le mauvais fonctionnement du produit garanti. BUBENDORFF dégage également toute responsabilité en cas de dommages liés à l'utilisation du produit.

La garantie BUBENDORFF est exclue dans tous les cas de dysfonctionnements et/ou de défauts d'aspect provoqués par :

- L'usure normale des produits ;
- Une utilisation des produits non conforme aux prescriptions d'emploi et/ou impropre à leur destination ;
- Des détériorations dues à des chocs ;
- Une modification des produits par un tiers ;
- L'inobservation des règles de l'art, des dispositions normatives et/ou des prescriptions BUBENDORFF pour le montage et l'installation des produits ;
- Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits ;
- Une cause extérieure, notamment la corrosion dans les cas d'exposition sévère des volets à un environnement corrosif (par exemple : salin) dérogeant aux caractéristiques portées sur l'étiquette d'identification du volet ;
- Des circonstances de force majeure ;

La garantie est également exclue si :

- Le numéro de série du volet roulant n'est plus disponible pour avoir été effacé ou supprimé ;
- L'intervention suppose des moyens exceptionnels en cas, notamment, d'inaccessibilité du produit.

Dans tous les cas d'exclusion de garantie, BUBENDORFF SERVICE pourra intervenir sous réserve de l'acceptation d'un devis.

Comment bénéficier de cette garantie

Chaque volet est unique !

Sur chaque volet roulant, une étiquette d'identification porte un numéro de série unique (N° S/N à 16 chiffres) : c'est la carte d'identité **DU** volet.

Toutes les demandes d'intervention devront parvenir à **BUBENDORFF SERVICE** (Télécopie : 0825 888 600 - 0,15 € TTC / MN).

Nous gérons le SAV bien au-delà des 7 ans. Sur votre demande, nous vous transmettrons une proposition pour pièce et/ou intervention.



bubendorff
Les volets électriques